

"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 02/11/2010

Sous le N° 2010/AL 2513

Le Greffier

L'an deux mille dix,

FITECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 122 400€

Siège social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CHANGE (5381

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le trente septembre, à 17 H 30

Les associés de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 122 400 €, réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration, l'établissement secondaire de CAEN situé 2 Rue Jane Addams à SAINT CONTEST (

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée en séance, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Jean-Marie VANDERGUCHT et Jean-Pierre LENGLINE sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Josiane BEAUVAIS est désignée comme secrétaire.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués et sont absents.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET et la société DERVILLE AUDIT, représentée par J.J. PERRIN, co-Commissaires aux Comptes de la société ont été régulièrement convoqués et sont absents.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant les $\frac{3}{4}$ au moins des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire du projet de fusion,
- Les récépissés de dépôt du projet de fusion du greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL,
- L'exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré pour chacune des sociétés absorbante et absorbées, l'avis de fusion,
- L'avis du Comité d'Entreprise,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 08/10/2010 Bordereau n°2010/1 218 Case n°16

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Pénalités :

Ext 4990

DUPLICATA

Brigitte GUILLET
Contrôleuse des Impôts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du projet de fusion signé entre la S.A.S FITECO et la S.A.S CECOMA prévoyant l'absorption de la seconde par la première,
- 2) Approbation des conditions et modalités de l'opération,
- 3) Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société CECOMA,
- 4) Approbation du projet de fusion signé entre la S.A.S FITECO et la S.A.S FIT'S.I prévoyant l'absorption de la seconde par la première,
- 5) Approbation des conditions et modalités de l'opération,
- 6) Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société FIT'S.I,

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 20/07/2010 contenant apport à titre de fusion par la S.A.S CECOMA, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30/09/2009 et des états comptables arrêtés au 30/04/2010, utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

- ayant pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la S.A.S CECOMA et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la S.A.S FITECO, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La S.A.S FITECO étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de LAVAL, de la totalité des 2 500 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'actif net apporté par la société CECOMA ressort à un montant de 254 267€.

La différence entre le montant de cet actif net (soit 254 267€) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2 500 actions de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 3 411 295€), égale à - 3 157 028€ constitue un mali de fusion.

Ce mali de fusion de 3 157 028€ se décompose en :

- un mali technique de 2 973 595€ correspondant aux plus-values latentes sur éléments d'actif.
Il sera inscrit dans un sous-compte des immobilisations corporelles : 208500 / Mali de fusion.

- un vrai mali de 183 433€ correspondant à une moins-value à long terme, qu'il convient de comptabiliser en charges financières.

La date d'effet de l'opération sera fixée au 1er octobre 2009, les opérations réalisées par la S.A.S CECOMA depuis cette date, étant considérées comme accomplies par la S.A.S FITECO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la S.A.S CECOMA par la S.A.S FITECO, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la S.A.S CECOMA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 07/07/2010 contenant apport à titre de fusion par la S.A.S FIT'S.I, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30/09/2009 et des états comptables arrêtés au 30/04/2010, utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

- ayant pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la S.A.S FIT'S.I et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la S.A.S FITECO, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La S.A.S FITECO étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de LAVAL, de la totalité des 1 500 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'actif net apporté par la société FIT'S.I ressort à un montant de 198 047€.

La différence entre le montant de cet actif net (soit 198 047€) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1 500 actions de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 198 013€), égale à - 34€ constitue un mali de fusion. Ce montant étant négligeable, il sera comptabilisé directement en résultat.

La date d'effet de l'opération sera fixée au 1er octobre 2009, les opérations réalisées par la S.A.S FIT'S.I depuis cette date, étant considérées comme accomplies par la S.A.S FITECO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la S.A.S FIT'S.I par la S.A.S FITECO, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la S.A.S FIT'S.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, ou à Monsieur Philippe BOURBON, à l'effet de signer les traités de fusion avec les sociétés CECOMA et FIT'S.I et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
J-M VANDERGUCHT



Le Président
Philippe BOURBON



Un Scrutateur
J-P LENGLINE



Le Secrétaire
Josiane BEAUVAIS

